PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 décembre 2024

<u>PRÉSENTS</u>: André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Guy GEFFROY – Danielle DAUNE BESNARD – Camille CAEN – Josiane MARTEL – Albert JEANNE – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Christophe AMIARD – Catherine LE PETIT – Jean-Paul BRETAR (arrivé à 18h25) – Benjamin LUCHARD (arrivé à 18h05) – Patrick PERNIN – Eliane HARDY (arrivée à 18h15).

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Yolande LEBRET – Arnold UIJTTEWALL – Eric ENQUEBECQ – Charles MICHEL – Madeline LACROIX – Emannuelle LE ROY.

ABSENT: Claude MORIN

POUVOIRS: Yolande LEBRET a donné pouvoir à Danielle DAUNE BESNARD Arnold UIJTTEWAAL a donné pouvoir à Xavier SOREL Eric ENQUEBECQ a donné pouvoir à André LEFÈVRE Charles MICHEL a donné pouvoir à Christophe AMIARD Madeline LACROIX a donné pouvoir à Isabelle HERVY Emmanuelle LE ROY a donné pouvoir à Marie-Thérèse TOURNAILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille CAEN

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

1 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUI Est fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes des pôles de proximité de la Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement.
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,

- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

<u>Axe 1</u> : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire »

L'objectif est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population sur l'Est Cotentin et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : développer une offre de logements structurée et équilibrée,

Orientation 2: Proposer un habitat durable et adapté répondant aux besoins des résidents permanents,

Orientation 3: Répondre aux besoins d'accueil spécifiques,

Orientation 4 : Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local,

Orientation 5 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,

Orientation 6 : Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destinés aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif la mise en place d'une mixité fonctionnelle et sociale en développant du logement locatif (social et privé) et en accession pour la population locale et le maintien d'une offre immobilière à prix maîtrisés. Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat qui répondent aux exigences de qualité environnementale.
- Le PADD se fixe l'objectif d'offrir une qualité d'accueil qui soit conciliable avec la préservation du cadre de vie en favorisant la création de logements pour les travailleurs saisonniers, en luttant contre la cabanisation, en encadrant les pratiques du caravaning et en développant l'accueil des populations spécifiques.
- Le PADD vise à pérenniser le tissu commercial de proximité en évitant l'installation de nouveaux commerces en périphérie pour renforcer les centralités, tout en soutenant le développement d'entreprises dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour répondre aux besoins d'emplois locaux. En parallèle, il met l'accent sur l'intégration des activités agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le développement du tourisme durable, tout en anticipant les risques liés au changement climatique et en favorisant une approche écoresponsable.
- Le PADD s'engage à garantir un cadre de vie de qualité et à anticiper les évolutions des besoins des habitants en améliorant l'accès à la santé, aux équipement et aux services de proximité. Il vise également à soutenir la dynamique associative, à poursuivre le développement de la couverture numérique, et à soutenir la mutualisation des ressources à l'échelle intercommunale.

 Le PADD souhaite adapter et sécuriser les espaces de circulation pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, assurer une meilleure accessibilité du territoire tout en réduisant les déplacements pendulaires et appuyer le développement du covoiturage, de l'intermodalité, des transports en communs et des mobilités électriques.

Axe 2 : « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole »

Un territoire se définit par la population qui le compose autant que par la nature de ses sols et des activités humaines en présence. L'Est Cotentin est un territoire rural caractérisé par sa façade littorale importante et ses espaces rétro-littoraux où l'activité est dominante. L'enjeu est de renforcer la dynamique de lutte contre les nuisances et risques auxquels celui-ci est exposé, tout en limitant la consommation des ressources.

Orientation 1 : Protéger la population et les biens face à la montée des eaux,

Orientation 2: Protéger la population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques,

Orientation 3 : Promouvoir un développement sobre en ressource et adapté aux capacités d'accueil du territoire,

Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et d'anticiper les possibilités de recomposition du littoral.
- Le PADD aspire à limiter l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités économiques spécifiques.
- Le PADD veille à promouvoir une gestion partagée et durable de la ressource en eau et un urbanisme durable qui vise à maîtriser la précarité énergétique et à accélérer le développement des énergies renouvelables.
- Le PADD vise à préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et à limiter la consommation de terres agricoles. Il encourage la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, tout en préservant le paysage et en soutenant les entreprises agroalimentaires, afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques.

<u>Axe 3</u> : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable »

Le territoire Est Cotentin offre à ses résidents et ses visiteurs un cadre de vie exceptionnel qu'il convient de considérer comme un écrin à réserver. Il s'appuie à la fois sur un patrimoine naturel et paysager très attractif, et un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité pour les habitants comme les touristes.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,

Orientation 2 : Préserver le patrimoine architectural d'intérêt et les formes bâties traditionnelles,

Orientation 3 : Favoriser le développement du tourisme durable.

 Le PADD assure une urbanisation équilibrée sur le littoral, en préservant les espaces naturels, en maintenant leur attrait touristique, tout en anticipant les impacts de la recomposition spatiale. Cela inclut la protection des espaces remarquables et identitaires, ainsi qu'une intégration harmonieuse de la nature dans l'aménagement du territoire bâti. Il convient également de protéger la frange littorale face à la diversité des activités qu'elle accueille, et de sauvegarder le bocage, paysage emblématique du Cotentin qui offre de nombreux services. Enfin, il est crucial de préserver les panoramas majeurs sur le grand paysage.

- Le PADD se fixe pour objectif la recherche de la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction afin notamment de préserver les centres-bourgs anciens dotés d'une organisation spatiale qualitative et de conforter les hameaux historiques représentatifs de l'identité du territoire. Pour cela, il est essentiel de préserver le patrimoine architectural d'intérêt ainsi que le bâti ancien identitaire.
- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable, affirmer la place du tourisme culturel, mémoriel et patrimonial et développer le tourisme vert/ rural.
- 3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1492 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 63,2 hectares destinés à de l'habitat, 13 hectares aux activités économiques et 4,55 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, l'Atelier TEL et la commune de Quettehou s'est tenue en mairie le 19/11/2024.

- o M. GEFFROY signale qu'il y a des incohérences entre les documents présentés à la commune et ceux présentés à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Il demande également à la commission d'urbanisme des éclaircissements sur la traduction sur le territoire de la commune de Quettehou de ce projet d'aménagement et de développement durable.
- M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Quettehou en tant que « tête de réseau » sont les communes les plus favorisées concernant la possibilité de construire.
- M. GEFFROY indique que compte tenu de la surface de 18.7 hectares à se partager entre les 5 têtes de réseaux, cela signifierait que les parcelles feraient au plus 500 m² et s'inquiète de la répartition de la surface totale entre ces têtes de réseaux.
- M. GEFFROY fait remarquer que le nombre de logements recensés en 2021 fait état de 15 579 logements et que le nombre de logements vacants est de 1 033 ce qui lui apparaît très important.
- M. GEFFROY s'interroge également sur le nombre de nouveaux logements à créer à l'horizon 2024, en l'espèce 2 314 et le nombre de nouveaux habitants à accueillir, en l'espèce 1743. Comment se fait-il que le nombre d'habitants à accueillir soit inférieur au nombre de logements créés ? André LEFÈVRE demandera des précisions à ce sujet.

- M. GEFFROY note que la démographie a connu un fort développement dans les années 1970 en raison de l'activité nucléaire, peut-on vraiment considérer que cela soit applicable pour le Val de Saire ?
- o Mme HERVY rappelle que la commune s'est portée acquéreur d'un certain nombre de terrain en vue de créer la liaison inter-quartier. A ce jour, ces terrains achetés au prix du terrain constructible sont en herbage. De plus, compte tenu de l'enveloppe d'extension (en Ha) accordée à la commune, il est nécessaire de faire des choix quant aux futures zones constructibles car les possibilités sont plus importantes que ce qui nous est attribué. Toutes les demandes ne pourront être satisfaites.
- M. GEFFROY rappelle qu'il ne faut pas négliger non plus la notion de la montée des eaux.
- M. GEFFROY indique que dans le projet, il n'est pas pris en compte la population estivale alors qu'elle n'est pas anodine sur notre commune. M. le Maire explique que la quantification des équipements en fonction de la période estivale n'a peut-être pas lieu d'être dans un PADD.
- M. GEFFROY demande ce qu'il en est du belvédère dont il est fait mention dans le PADD. Mme HERVY répond que l'implantation se situerait à l'intersection entre le Chemin des Noyers et la rue du Rabey.
- o M. GEFFROY constate qu'il faut se presser de construire car cela deviendra de plus en plus compliqué dans le futur. M. le Maire répond qu'il va falloir se faire à l'idée que, dans un souci d'économie des espaces, les parcelles seront de plus en plus petites. Pour avoir autant d'habitants, il faudra toujours plus de logements.
- Mme HERVY précise que les parcelles considérées comme dents creuses ne rentrent pas dans le calcul de l'enveloppe d'extension qui est accordé à la commune, c'est en plus.
- M. GEFFROY constate qu'il va y avoir une étude de dangers sur l'érosion et la montée des eaux.
 Pourquoi encore une nouvelle étude, alors que celles-ci ont déjà été réalisées ? Qu'est-ce que la DAAC ? Mme HERVY répond que c'est un service dédié à l'art à la culture.
- o M. le Maire rappelle que le PLUi se décompose en 7 zones et que nous sommes les derniers à être rentré dans le processus et précise que les conseillers sont les bienvenus lors des réunions préparatoires, étant entendu bien sûr que seul l'intérêt de la collectivité doit entrer en ligne de compte.
- M. le Maire et Mme HERVY concluent en disant que beaucoup de questions restent encore en suspens, notamment les bâtiments qui n'auront pas la possibilité de changer de destination, dans la mesure où cette possibilité n'est offerte que pour les bâtiments construits avant 1943 (l'ancienne stabulation de Morsalines par exemple) et resteront des « verrues ». Ce type de bâtiment pourra également poser problème au niveau de l'assainissement puisqu'à présent il s'agit d'une compétence communautaire et celle-ci devra donner son accord.
 - Il s'agit aujourd'hui de compléter l'urbanisation actuelle, cela signifie que les hameaux excentrés ne verront pas d'extension.

La construction d'un PLU est toujours compliqué et après son entrée en vigueur, il sera opposable pendant de nombreuses années sans évolution.

La commune avait réalisé un recensement de toutes les haies de la commune, toutefois les communes alentours n'ayant pas procédé à ce recensement, cela n'apparaîtra pas dans le futur PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin;

Vu la délibération de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUI), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUI accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a délibéré :

- POUR DEBATTRE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin,
- PRENDRE ACTE de la tenue du débat.

2 - Révision de l'Attribution de Compensation (AC) libre pour 2024

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Quettehou, a versé une AC définitive pérenne de

275 847 € en fonctionnement et -37 932 € en investissement

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

En fonctionnement (pérenne) : 47 288 €

(Dont 1 951 € au titre de l'AC FPIC et 45 337 € au titre de l'AC DGF)

En fonctionnement (non pérenne) : 0 €

En investissement (pérenne) : €

En investissement (non pérenne): €

Les parts libres et non pérennes de 2024 correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont « recettes enfance / petite enfance ») s'élèvent à : - 2 454 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année s'élève donc à :

En fonctionnement : 320 681 €

En Investissement: €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commune s'élève à − 73 653 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à − 4 438 €.

Au finale, l'AC Budgétaire 2024 s'élève donc à

En fonctionnement : 242 590 €

En investissement : -37 932 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la Communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre de 2024,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le montant de l'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
 - o AC libre 2024 en fonctionnement : 320 681 €
 - o AC libre 2024 en investissement: €

C

M. GEFFROY fait toutefois remarquer que le montant reversé à la commune diminue de plus en plus avec les années et s'en inquiète.

3 - Forfait scolaire 2023 - 2024

Mme Isabelle HERVY présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 1097.85 €.

En application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2023-2024 les communes rattachées à l'école de Quettehou et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux affaires familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs Mme HERVY informe qu'elle a tenu une réunion le 17 octobre dernier avec les maires concernés au sujet du forfait scolaire 2023-2024 et qu'un accord de principe a été convenu. Cependant, une des communes concernées (absente à la réunion) a informé Mme HERVY de ce qu'elle contesterait le montant de cette participation auprès de M. le Préfet. La commune reste dans l'attente de l'arbitrage de ce dernier.

Mme HERVY tient à rappeler également que la commune de Quettehou, seule, supporte les investissements à l'école. Au titre de l'année 2024, la commune aura financé notamment des projecteurs, 5 ordinateurs portables et des alarmes anti-intrusion.

De même, Mme HERVY porte à la connaissance du conseil municipal, que suite à un problème rencontré à l'école, le règlement intérieur de celle-ci a été modifié en ce sens que les téléphones portables ou autres objets connectés sont désormais interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- o D'approuver le bilan financier
- o De dire que le nombre d'élèves comptés dans le bilan est celui du jour de la rentrée
- D'autoriser M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes d'Anneville en Saire, d'Aumeville Lestre, de Crasville, de Canteloup, de la Pernelle, du Vast, de Lestre, d'Octeville l'Avenel et de Videcosville.

4 - Ouvertures dominicales 2025

Chaque commune doit consulter les organisations d'employeurs et des salariés intéressés, prévues par l'article R.3132-21 du Code du Travail, en fonction des demandes émanant des entreprises de leur territoire, et en fonction de cette liste définie par les élus collectivement. Cette liste constitue donc un maxima, et pourra être adaptée à la baisse en fonction des dates sollicitées par les entreprises de chaque commune.

Par ailleurs la liste déterminée collectivement n'excédant par 5 dimanches, la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin » n'a pas à être saisie.

Sur proposition de M. le Maire, pour l'ensemble des commerces de détails autre que l'automobile, le calendrier de l'année 2025 relatifs aux ouvertures dominicales autorisées s'articule comme suit :

- o 7 décembre 2025
- o 14 décembre 2025
- o 21 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à prendre un arrêté pour fixer l'ouverture des commerces 3 dimanches en 2025 avec emploi de personnel, aux dates précisées cidessus.

Considérant que pour l'ensemble des commerces automobiles, le calendrier de l'année 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées s'articule comme suit :

- o 19 janvier 2025
- o 16 mars 2025
- o 15 juin 2025
- o 14 septembre 2025
- o 12 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o Approuve qu'il soit dérogé au repos dominical pour l'année 2025 ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanche ouverts pour l'année 2025.

Mme CAEN demande si la commune à des informations suite à la fermeture exceptionnelle de Centrakor. Mme HERVY répond que la commune n'est au courant de rien à ce sujet.

5 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche.

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation financière à la cotisation de l'agent pour l'employeur :

- A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente, perte de retraite suite à invalidité, capital décès à hauteur de 7 € minimum par agent et par mois (montant en vigueur).
- A compter du 1^{er} janvier 2026 pour les frais de santé à hauteur de 15 € minimum par agent et par mois (montant en vigueur).

Afin de bénéficier de prestations de qualité à des tarifs attractifs, le Centre de Gestion de la Manche a négocié, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, deux conventions de participation (contrats de groupe) en santé et en prévoyance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale/Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Quettehou et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Quettehou en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

- D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation;
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale Willis Towers Watson.

6 - Décision modificative de budget - régularisation budget du lotissement Le Perron

M. le Maire expose que suite à une demande de M. FAUVIN, conseiller aux décideurs locaux, qui a constaté une anomalie sur la reprise du résultat d'investissement reporté de 2023 sur le budget 2024. En effet, c'est le résultat de 2022 et non de 2023 qui a été reporté sur le budget 2024.

En conséquence, le budget doit être modifié par une décision modificative de budget sur les recettes d'investissement.

M. le Maire propose ainsi la décision modificative ci-dessous :

Recettes d'investissement

c/001 = -45 040.40 €

c/1641 = + 45 040.40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

7 – Eglise Notre Dame de Morsalines – avenant au marché public

M. le Maire expose au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 (délégations faites au Maire)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 (modification de faible montant).

Vu les délibérations du 6 septembre 2021 et du 13 décembre 2021 relative aux travaux de rénovation de la couverture de l'Eglise Notre Dame de Morsalines, leur programmation par tranche en 2022, 2023 et 2024 ainsi que la validation des offres.

Vu la délibération du 28 novembre 2022 autorisant la signature des avenants 1 à 4 concernant le lot 1 – maçonnerie portant le montant du marché à 26 684.41 € HT soit 32 021.29 € TTC.

Considérant que des nouveaux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de restauration de la couverture de l'église de Morsalines ont dû être réalisés pour le lot 1 – maçonnerie.

Considérant que le montant de ses travaux supplémentaires s'élève à 18 944.68 € HT (soit 22 733.62 € TTC).

Vu le projet d'avenant n°5 prenant en compte ces travaux supplémentaires, d'un montant de 18 944.68 € HT (soit 22 733.62 € TTC), faisant passer le montant du marché public relatif aux travaux de restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de Morsalines – Lot 1 Maçonnerie de 18 038.91 € HT (soit 21 646.70 € TTC) à 45 629.09 € HT (soit 54 754.91 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à conclure l'avenant n°5 concernant des travaux supplémentaires rendu nécessaire pour la réalisation des travaux de restauration de la couverture de l'église Notre Dame de Morsalines.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme HERVY informe les conseillers, suite à leur demande, que la restauration de l'église Notre Dame de Morsalines aura eu un surcoût de 71 881.51 € TTC par rapport aux prévisions, tel que détaillé cidessous.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Solde
Coût initial	170 626.88 € TTC	121 037.99 € TTC	101 364.53 € TTC	393 029.40 € TTC
Coût final	187 836.35 € TTC	141 859.06 € TTC	135 215.50 € TTC	464 910.91 € TTC

Ce surcoût s'explique par les aléas, l'augmentation du prix des matériaux et le recours obligatoire à des entreprises agréées par les Architectes des Bâtiments de France.

8 - Tarification des salles de la Maison des Associations

M. le Maire expose que compte tenu du fait que les associations réalisent maintenant leurs activités respectives à la maison des associations et non plus à la salle des expositions, il convient de reprendre une délibération afin d'entériner ce changement de lieu afin de permettre la facturation aux associations.

Mme HERVY rappelle que le tarif appliqué précédemment était de 8 € la séance et propose de continuer à appliquer ce dernier pour la Maison des Associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le tarif de 8 € la séance pour les associations qui réalisent des activités à la Maison des Associations.

9 - Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

M. le Maire donne lecture aux conseillers de la demande de subvention reçue de la part de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, laquelle permettrai l'organisation de manifestations tout au long de l'année.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

M. Geffroy demande si l'Amicale reçoit toujours une subvention de la part du pôle de proximité du Val Saire ? Mme HERVY répond qu'elle fera la demande auprès du Pôle mais qu'à priori ce n'est pas le cas puisqu'il n'en est pas fait mention dans le bilan financier de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'unanimité une subvention d'un montant de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

10 – Aide au voyage scolaire à l'étranger

Ce point est supprimé de l'ordre du jour étant donné qu'une délibération existe déjà à ce sujet.

11 - Prime à la construction

Demande de M. Boris DOREY, suite à la construction d'une maison d'habitation principale sise 5 Impasse du Clos Saint Marc à Quettehou, objet du permis de construire n°0504172200016, délivré le 03/03/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder à M. Boris DOREY une prime à la construction s'élevant à 200 €.

12 - Affaires diverses

- DIA

- O DIA reçue le 01 octobre 2024, transmise par Maître Edouard ESPIE, concernant la parcelle AC 118, d'une superficie de 1 284 m², propriété de Mme LECLAIR Louise.
- DIA reçue le 01 octobre 2024n transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle AE 283, d'une superficie de 879 m², propriété des Consorts GILLES;
- O DIA reçue le 02 octobre 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AB 108, d'une superficie de 205 m², propriété de M. et Mme DUBOS Laurent et Sophie.
- O DIA reçue le 02 octobre 2024, transmise par Maître Manfred LEFRANCOIS, concernant les parcelles B104 420, d'une superficie de 229 m², propriété de SCI GUICANI.
- DIA reçue le 08 octobre 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AB 319, d'une superficie de 856 m², propriété de la commune de Quettehou.
- o DIA reçue le 18 octobre 2024, transmise par Maître Alexandre LEFEVRE, concernant la parcelle A 600, d'une superficie de 944 m², propriété de M. Emmanuel DELAFOSSE.
- O DIA reçue le 29 octobre 2024, transmise par l'Etude des Miroirs, concernant la parcelle AC 428, d'une superficie de 175 m², propriété de la commune de Quettehou.
- DIA reçue le 31 octobre 2024, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant les parcelles B 747 – 732, d'une superficie de 2890 m², propriété de la SARL Press'ay.
- O DIA reçue le 5 novembre 2024, transmise par Maître Jean-Baptiste FONTANET, concernant la parcelle AB 277, d'une superficie de 44 m², propriété de la SCI Delasthe.
- DIA reçue le 7 novembre 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AB 708, d'une superficie de 53 m², propriété de la commune de Quettehou.

- Remerciements

o Rotary Club: remercie la commune pour son aide dans l'organisation matériel de son loto du 2 novembre 2024.

13 - Questions des conseillers

- o Mme TOURNAILLE demande où l'on en est de la préparation des bons d'achats et des chocolats. Mme HERVY répond que le travail est en cours et que le CCAS sera convié pour la distribution.
- o Mme CAEN informe que le terrain de foot n'était ni tondu ni tracé ce week-end alors qu'une rencontre U11 était prévue, c'est la 3^e fois que cela se produit depuis le début de la saison. M.

le Maire répond que c'est au football club de prévenir la mairie quand il y a des besoins. M. JEANNE, photo à l'appui, de préciser que le terrain est en ce moment très humide obligeant régulièrement la commune à prendre des arrêtés de fermeture. M. HERVY précise également que les agents communaux n'ont pas à être contacté à leur domicile afin de venir nettoyer les vestiaires dans le courant du week end, lesquels avaient déjà été nettoyés le vendredi.

- Mme HARDY signale qu'une voiture au niveau de la rue du vieux puit et la rue des jardins est souvent mal stationnée entraînant régulièrement des accrochages. M. le Maire répond que les incivilités sont de plus nombreuses et rappelle au sujet du stationnement que le parvis de la Halle aux Grains n'est pas un parking
- M. GEFFROY demande si l'on dispose d'informations concernant les restrictions budgétaires au niveau national et au niveau communautaire, quels sont les échos du Congrès des Maire à ce sujet et quelles sont les perspectives pour l'élaboration de notre prochain budget ? M. le Maire répond que dans le cadre de « Petites Villes de Demain », les communes adhérentes ont demandé un entretien avec M. le Sous-Préfet notamment au sujet des subventions au titre de la DETR qui ont été supprimé, créant un manque de près de 100 000 € par rapport aux prévisions. La rencontre avec M. le Sous-Préfet est prévu le 17 décembre à Saint Sauveur le Vicomte. M. GEFFROY demande si la Communauté d'Agglomération du Cotentin pense faire un geste envers les communes membres. M. le Maire répond qu'il n'a pas d'informations pour le moment mais convient toutefois que compte tenu de la conjoncture actuelle, il faudra être d'autant plus prudent lors de la confection du budget 2025.
- M. GEFFROY signale qu'il y a un impact sur une des vitres de la Maison des Associations. Mme HERVY informe que l'école a subi le même sort. Il apparaît que ce sont des gestes délibérés, les dégradations au niveau du gymnase, de l'aire de jeux et de l'école sont récurrentes. Certains auteurs ont été identifiés et convoqués avec leurs familles par la mairie. La gendarmerie a également été prévenue. M. LUCHARD demande s'il ne serait pas possible d'installer des caméras de vidéosurveillance. Mme HERVY répond que c'est inenvisageable car l'installation de telles caméras nécessiteraient également du personnel affecté à la surveillance et à l'interprétation.

Mme CAEN signale aussi que le calme de l'aire de jeux est sans arrêt perturbé par les bruits incessants des motos, scooters ou autre engin à moteur. Mme CAEN demande s'il ne sera pas possible de fermer afin d'empêcher l'accès et de favoriser le calme de l'endroit. Mme HERVY et M. le Maire répondent que ça ne les empêchera pas de passer et de dégrader les jeux (tourniquet cassé).

- M. PERNIN suggère au vu de l'évolution de ces incivilités qu'il soit revu l'hypothèse d'une police municipale ou d'un service mutualisé entre plusieurs communes. M. le Maire répond que le problème est toujours le même c'est-à-dire la nécessité d'avoir du personnel et le coût à supporter par la commune.
- M. PERNIN fait remarquer également qu'il y a souvent des problèmes au niveau de la piste cyclable ainsi qu'entre cyclistes et automobilistes. M. GEFFROY signale toutefois qu'il ne faut pas confondre piste cyclable et voie verte.
- Mme DAUNE BESNARD signale que lors de la dernière répétition de la chorale, la lumière était restée allumé dans la Maison des Associations.
- M. LUCHARD demande à qui doit-on s'adresser pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Mme HERVY répond que c'est à la mairie qu'il faut faire le signalement, toutefois à l'époque actuelle les nids ne sont plus détruits, seuls les frelons sont neutralisés.
- M. SOREL fait part au conseil que le bulletin municipal est sur le point d'être édité. Il sera disponible à la mi-décembre pour la distribution.

Secrétaire de séance

Camille CAEN

Le Maire

André LEFÈVRE